

Réunion téléphonique du 1^{er} juin 2018

P.V. n° 28

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. CHARBONNIER – RENAUT - GIRAUD.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

CHAMPIONNATS

SENIORS REGIONAL 1

Match n° 19483618 – Poule B – U.S. Lormont / Aviron Bayonnais (2) du 02/06/2018

Extrait du P.V. de la C.R. Compétitions Seniors du 31/05/2018 ci-dessous :

« Compte-tenu que la C.R. Discipline du 26/04/2018 a sanctionné le club de l'U.S. Lormont de « 8 mois de suspension du terrain dont 4 mois avec sursis à l'équipe de l'U.S. Lormont 1 à compter du 30 avril 2018 avec obligation de jouer ses rencontres à 30 kilomètres de Lormont », la C.R. Compétitions Seniors donne au club de l'U.S. Lormont un délai de 48 heures (article 17 des Règlements Généraux de la LFNA) avant la rencontre programmée le samedi 02/06/2018 à 18h00 pour fournir ce terrain de repli répondant aux exigences de la C.R. Discipline.

A titre exceptionnel et devant les difficultés rencontrées par le club de LORMONT de trouver un terrain de repli, la commission accorde exceptionnellement un délai supplémentaire jusqu'au 01/06/2018 à 12h00 pour fournir un terrain de repli.

Passé ce délai, l'application de la sanction sera effective : le club de l'U.S. Lormont sera déclaré battu par forfait pour la rencontre citée en objet, sans amende financière. »

Compte-tenu que le club de l'U.S. Lormont n'a pas pu proposer dans les délais impartis un terrain de repli à plus de 30 kilomètres, le match de **Seniors Régional 1 : U.S. Lormont / Aviron Bayonnais (2) du samedi 02/06/2018** est déclaré **perdu par forfait par l'U.S. Lormont.**

Aucune amende financière ne sera appliquée pour ce forfait.

Article 17, Alinéa 4 des R.G. de la LFNA

« Toutefois, aucune rencontre ne pourra avoir lieu après la date prévue au calendrier général pour la dernière journée de championnat.

Les rencontres non jouées à la dernière date du calendrier général de l'épreuve seront automatiquement **déclarées perdues par forfait pour les équipes concernées.** »

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 01/06/2018 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.